

"VU POUR ÊTRE ANNEXÉ"

À L'ARRÊTÉ du

29 DEC. 2015

  
Pierre SOUBELET

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
SUD SAINTE BAUME



STATUTS

à jour de la délibération du conseil communautaire du 06.07.2015

## SOMMAIRE

### **SOMMAIRE 2**

|                                                                                                        |                                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1</b>                                                                                               | <b>Communes adhérentes</b>                                                                     | <b>3</b>  |
| <b>2</b>                                                                                               | <b>Siège de la communauté</b>                                                                  | <b>3</b>  |
| <b>3</b>                                                                                               | <b>Durée</b>                                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>4</b>                                                                                               | <b>Composition du bureau</b>                                                                   | <b>3</b>  |
| <b>5</b>                                                                                               | <b>Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau</b>                                    | <b>4</b>  |
| <b>6</b>                                                                                               | <b>Compétences de la communauté d'agglomération</b>                                            | <b>4</b>  |
| <b>6.1</b>                                                                                             | <b>Compétences obligatoires.....</b>                                                           | <b>5</b>  |
| 6.1.1                                                                                                  | En matière de développement économique.....                                                    | 5         |
| 6.1.2                                                                                                  | En matière d'aménagement de l'espace.....                                                      | 5         |
| 6.1.3                                                                                                  | En matière d'équilibre social de l'habitat.....                                                | 6         |
| 6.1.4                                                                                                  | En matière de politique de la ville.....                                                       | 6         |
| <b>6.2</b>                                                                                             | <b>Compétences optionnelles.....</b>                                                           | <b>7</b>  |
| 6.2.1                                                                                                  | Voirie d'intérêt communautaire.....                                                            | 7         |
| 6.2.2                                                                                                  | En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement.....                          | 7         |
| 6.2.3                                                                                                  | Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.....                                 | 7         |
| <b>6.3</b>                                                                                             | <b>Compétences supplémentaires.....</b>                                                        | <b>8</b>  |
| 6.3.1                                                                                                  | Assainissement non collectif.....                                                              | 8         |
| 6.3.2                                                                                                  | Etudes en matière de mutualisation d'équipements et développement de la pratique sportive..... | 8         |
| 6.3.3                                                                                                  | Programme Odyssée.....                                                                         | 8         |
| 6.3.4                                                                                                  | Programme d'éducation au développement durable.....                                            | 8         |
| 6.3.5                                                                                                  | Aires d'accueil des gens du voyage.....                                                        | 8         |
| 6.3.6                                                                                                  | Aménagement du territoire.....                                                                 | 9         |
| 6.3.7                                                                                                  | Soutien à la dynamisation des communes.....                                                    | 9         |
| <b>7</b>                                                                                               | <b>Ressources</b>                                                                              | <b>9</b>  |
| <b>8</b>                                                                                               | <b>Autres modes de coopération avec les membres</b>                                            | <b>10</b> |
| 8.1                                                                                                    | Conventions passées avec les communes membres.....                                             | 10        |
| 8.2                                                                                                    | Conventions passées avec des tiers.....                                                        | 10        |
| 8.3                                                                                                    | RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....                                                                       | 11        |
| <b>9</b>                                                                                               | <b>Trésorier</b>                                                                               | <b>11</b> |
| <b>RAPPEL DES INTERETS COMMUNAUTAIRES AU MOMENT DE LA TRANSFORMATION 12</b>                            |                                                                                                |           |
| <b>Compétences obligatoires.....</b>                                                                   |                                                                                                | <b>12</b> |
| En matière de développement économique.....                                                            |                                                                                                | 12        |
| En matière d'aménagement de l'espace.....                                                              |                                                                                                | 13        |
| <b>Compétences optionnelles.....</b>                                                                   |                                                                                                | <b>13</b> |
| Voirie d'intérêt communautaire (à jour de la délibération du conseil communautaire du 06.07.2015)..... |                                                                                                | 13        |
| Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.....                                         |                                                                                                | 17        |

## **1 Communes adhérentes**

Conformément aux dispositions du CGCT, notamment les articles L.5216-1 et suivants, il est formé entre les communes de :

- Bandol ;
- Le Beausset ;
- La Cadière d'Azur ;
- Le Castellet ;
- Evenos ;
- Riboux ;
- Saint-Cyr-sur-Mer ;
- Sanary sur Mer ;
- Signes.

Une communauté d'agglomération ayant pour mission d'œuvrer dans l'intérêt commun, dans le respect des identités et de l'autonomie qui fondent la richesse des communes et de développer des coopérations ouvertes aux communes voisines.

Son périmètre est celui de l'ensemble des communes membres. Elle prend la dénomination de « **communauté d'agglomération Sud Sainte Baume** ».

## **2 Siège de la communauté**

Le siège de la communauté est fixé à l'Hôtel de ville, place de la Bataille, 83330 Le Castellet.

## **3 Durée**

La communauté est constituée pour une durée illimitée.

## **4 Composition du bureau**

Le bureau est composé d'un **Président** et de **plusieurs vice-présidents élus au scrutin secret et à la majorité absolue** conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire peut également désigner d'autres membres au sein du bureau dans les conditions prévues par les textes précités.



## **5 Fonctionnement du conseil communautaire et du bureau**

Les règles de fonctionnement du conseil communautaire sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par le titre 2 du livre 1 de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils municipaux, en ce qui concerne les règles de convocation du conseil, de quorum et de validité des délibérations.

Le Président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération pour toutes les compétences ayant fait l'objet d'un transfert. Il préside le conseil communautaire et exécute ses délibérations.

Le rôle et les pouvoirs du Président de la communauté d'agglomération sont précisés par renvoi aux dispositions de l'article L5212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président peut déléguer une partie des ses fonctions à des vice-présidents ou, en cas d'empêchement, à des membres du conseil communautaire.

En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.

## **6 Compétences de la communauté d'agglomération**

Prenant appui sur les réalités historiques, géographiques et humaines et sur leur dynamisme économique (artisanal, agricole, touristique), ces communes entendent constituer un espace urbain et rural équilibré où le développement de toutes les activités considérées comme essentielles est conjugué avec la protection de l'environnement.

Cette entité respectueuse de l'identité et de l'autonomie de toutes ses composantes prendra ses décisions dans l'intérêt commun et après avis de la (des) commune(s) concernée(s), dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

La communauté constituée est ouverte à l'adhésion volontaire d'autres communes dans le cadre défini par les présents statuts. Elle œuvrera pour le développement de la coopération avec des communes ou avec des établissements publics de coopération intercommunale.

Elle entend aussi contribuer à l'effort nécessaire pour garder un cadre qui tiendrait compte de l'espace en milieu rural.

La communauté exerce pour le compte de ses communes membres les compétences suivantes :

## 6.1 Compétences obligatoires

### 6.1.1 En matière de développement économique

*La communauté Sud Sainte Baume fait le pari de l'emploi dans le cadre d'un bassin de développement commun. Elle s'engage à ce titre à mobiliser ses ressources internes, à élaborer des stratégies de coopération appropriées et différenciées afin de développer l'ensemble des activités économiques créatrices d'emplois et de richesses et notamment les activités agricoles, artisanales, touristiques et de loisirs.*

Dans cet esprit la communauté est compétente comme suit :

- Aménagement, création et extension, entretien, gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire

### 6.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

*Après une période où chaque collectivité locale a été le gestionnaire et le garant de «sa partie» de territoire, il paraît nécessaire aujourd'hui d'affirmer l'existence de perspectives d'avenir pour un espace de vie plus interdépendant et plus solidaire, espace dont il conviendra de poursuivre l'aménagement en ayant le souci du maintien des équilibres urbain-rural, d'une gestion du sol qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations à venir de satisfaire les leurs, de la protection des milieux naturels et des paysages et du nécessaire développement économique.*

*Dans le respect réciproque de l'autonomie de chaque composante, la communauté a la volonté d'être porteuse, non d'une juxtaposition de propositions mais de solutions créatives originales et globales.*

Dans cet esprit la communauté est compétente comme suit :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. La communauté participe à cet effet au SCOT Provence-Méditerranée
- Elaboration de schémas directeurs dans les domaines suivants :
  - La signalétique touristique ;
  - Le développement économique ;
  - Les pistes cyclables.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;



- Dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté pourra exercer en sus la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » sauf opposition des communes dans les conditions fixées par ladite loi.
- La communauté organise également la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

#### **6.1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat**

- programme local de l'habitat
- La communauté est compétente en matière de politique du logement d'intérêt communautaire
- actions et aides financières, en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

#### **6.1.4 En matière de politique de la ville**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## **6.2 Compétences optionnelles**

### **6.2.1 Voirie d'intérêt communautaire**

Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

La voirie communautaire comprend la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés et les murs de soutènement de la voie. A ce titre, la communauté Sud Sainte Baume peut constituer des réserves foncières.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume assure les aménagements et les investissements requis (concernant la chaussée proprement dite ainsi que les accotements, les fossés, les murs de soutènement y compris la mise en place si nécessaire de l'éclairage, d'espaces verts, de réseaux secs (téléphone, fibres), de signalétique (horizontale et verticale) ainsi que l'entretien de la voirie stricto sensu (à l'exclusion de tout ce qui concerne les accessoires tels le pluvial, les réseaux secs, les espaces verts, l'éclairage public) ; la commune demeure compétente pour tout ce qui n'est pas transféré à la communauté d'agglomération.

### **6.2.2 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement**

*Dans ce cadre, qu'il s'agisse de la protection de la forêt, de la protection contre les inondations, de l'élimination des déchets ou des transports, des actions conduites sur le plan intercommunal devront témoigner de l'importance accordée par les collectivités du secteur à ces problèmes de manière plus efficace et plus économique dans un cadre élargi.*

*Les communes associées ont la volonté de poursuivre en ce sens et de retenir, au titre des compétences déléguées :*

- La prévention des incendies par la mise en place d'un PIDAF ;
- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une charte intercommunale pour l'environnement ;
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions prévues par l'article L.2224-13 du CGCT.
- agenda 21 communautaire

La communauté Sud Sainte Baume peut constituer des réserves foncières pour l'exercice de cette compétence.

### **6.2.3 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

### **6.3    Compétences supplémentaires**

#### **6.3.1    Assainissement non collectif**

La communauté assure le contrôle de conception et de réalisation des nouvelles installations d'assainissement autonome et le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

#### **6.3.2    Etudes en matière de mutualisation d'équipements et développement de la pratique sportive**

La réalisation d'études pour mutualiser les équipements sportifs des communes et définir les besoins en nouveaux équipements afin de développer la pratique sportive.

#### **6.3.3    Programme Odyssée**

La communauté met en œuvre sur son territoire le programme Odyssée. A cet effet, la communauté assure : la mise en place et le développement des actions du programme Odyssée ; la promotion auprès du public ; coordonne les acteurs et soutient les initiatives entrant dans le programme ; adhère aux structures porteuses du projet.

La mise en place du programme à l'échelle communautaire doit permettre de mettre en valeur à la fois les activités côtières et les activités situées sur les communes non côtières du haut pays.

#### **6.3.4    Programme d'éducation au développement durable**

La communauté met en place sur le territoire, auprès du jeune public, un programme d'éducation au développement durable proposant des activités de sensibilisation et de connaissance de la nature, de la faune, de la flore, et des activités en plein air. Les actions entrent dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda 21 communautaire.

#### **6.3.5    Aires d'accueil des gens du voyage**

Création, extension, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.



### 6.3.6 Aménagement du territoire

- Promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication et actions ponctuelles à destination de tout ou partie de la population,
- Actions visant à développer l'attractivité des territoires communaux au sein de la communauté,
- Équipement de signalétique et/ou protection aux entrées du territoire de la communauté,
- Participation par tous moyens de la communauté à des actions dont le retentissement bénéficie à l'ensemble du territoire de la communauté.

### 6.3.7 Soutien à la dynamisation des communes

Au-delà des conventions à intervenir entre la communauté et les communes conformément à l'article 8.1 des statuts, la communauté participe, y compris financièrement, aux dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux, ou départementaux, et conduire toute action visant à dynamiser et développer l'attractivité des territoires communaux (animation et promotion des territoires, études et actions de développement touristique, ...)

## 7 Ressources

Les ressources de la communauté sont constituées conformément à l'article L. 5216-8 du CGCT et comprennent :

1° Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

La communauté d'agglomération peut, en outre, percevoir, au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par une autorité mentionnée à l'article L. 5212-24, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 en lieu et place des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1er janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Pour les autres communes, cette taxe peut être perçue par la communauté d'agglomération en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du groupement et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Dans tous les cas, la taxe est recouvrée dans les conditions de droit commun. La communauté d'agglomération peut reverser à une commune une fraction de la taxe

## RAPPEL DES INTERETS COMMUNAUTAIRES AU MOMENT DE LA TRANSFORMATION

### Compétences obligatoires

En matière de développement économique

#### ZONES D'ACTIVITE :

##### **Sont d'intérêt communautaire**

1/ la Zone d'Activités de Signes à vocation industrielle et tertiaire. Cette définition porte sur les équipements de voirie et d'Eclairage Public, les espaces publics ainsi que sur l'entretien et la gestion des réseaux d'équipement de la Zone d'Activités de Signes en matière d'eau et d'assainissement, à savoir :

- a) La station d'épuration intégrée dans la Zone d'Entreprises de Signes
- b) Les réseaux d'évacuation des eaux usées sur la plaine de Chibron
- c) Le bassin d'infiltration aménagé dans la plaine de Chibron
- d) La station de pompage d'eau brute depuis le poste de livraison de la Société du Canal de Provence, édifiée sur le terrain communal à l'Est du village, au lieu-dit « les Launes »
- e) La canalisation d'amenée d'eau brute de la station de pompage au réservoir de stockage du Parc d'Activités
- f) Le réservoir de stockage d'eau potable
- g) La station de filtration et la canalisation correspondante
- h) La canalisation d'amenée d'eau potable reliant la station de filtration à la Zone d'Activités.

2/ Les nouvelles zones d'activité d'une superficie d'au moins 3 hectares et destinées à accueillir des activités artisanales ou tertiaires, situées sur le territoire communautaire.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume peut constituer des réserves foncières pour l'exercice de cette compétence.

#### ACTIONS DE DVP ECONOMIQUE

- 1) La coordination des manifestations et activités touristiques
- 2) La réalisation d'études préalables à la mise en place d'activités, équipements et services destinés à faciliter la circulation des touristes sur le territoire, à savoir :
  - a) La création, l'entretien, le balisage et la valorisation de sentiers de randonnée traversant au moins deux communes
  - b) La création et l'organisation de circuits touristiques permettant la mise en valeur du territoire intercommunal.



## En matière d'aménagement de l'espace

### Compétences optionnelles

Voirie d'intérêt communautaire (à jour de la délibération du conseil communautaire du 06.07.2015)

**Rappel :** sont d'intérêt communautaire les voies qui étaient annexées aux précédents statuts.

Voies d'intérêt communautaire :

- **Le Beausset**

DENOMINATION :

Voie du collège

Chemin de la Fournigue

Chemin de Font Vive

Chemin du Beausset au Castellet

Chemin du Beausset Vieux

Chemin du Gourgagnon Bas

Chemin de Pignet\_ (du Pont des Cinq Sous au croisement du chemin Croix de Barry - Voie communale n°104)

Chemin Croix de Barry (du Chemin de Pigne! à la RD8 - (Giratoire de Maran) - Voie communale n°109)

Chemin de Sainte Brigitte (du Chemin de Pigne! à la RD8 - Voie communale n° 110)

Traverse Sainte Brigitte (du Chemin de Sainte Brigitte au Chemin de Saint François - Voie communale n°154)

Ancien chemin de Marseille à Toulon (du Chemin de Saint François à la limite communale avec Evenos - Voie communale n°114)

LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés du Pont des Cinq Sous à la limite communale d'Evenos pour un linéaire d'environ 3 792 mètres et suivant plans joints.

CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :

L'ensemble de ces chemins, en continuité les uns des autres, permettent de relier la commune du Beausset à la commune d'Evenos et assurent une circulation plus apaisée en parallèle à la RD8 dont les flux de véhicules de transit sont importants et se raccordent à 4 endroits différents à la RD8.

Le chemin de Pignet pourra être prolongé à terme sur une centaine de mètres afin de rejoindre la RD8 en sortie de village, en direction du Parc d'Activités de Signes et de la Commune de Signes, permettant ainsi un raccordement plus aisé sur la Départementale et soulageant les flux des véhicules d'un secteur commercial existant et dynamique.



Permet une desserte des secteurs d'habitations existants environnants vers les centres du village du Beausset et d'Evenos, le collège Jean Giono et le complexe sportif existant.

INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voies de liaisons entre communes
- Voies participant à un maillage

- **La Cadière d'Azur**

DENOMINATION :

Chemin du Cèdre  
Chemin de Cuges  
Chemin des Baumes  
Rue des Anciennes Ecoles  
Rue du Grenadier  
Calade de la Petite Ruelle  
Rue du Grand Four  
Rue de l'Octave  
Rue Auguste Charlois  
Rue de la Colle  
Traverse Marquand  
Rue de l'Horloge  
Rue du Greffe  
Rue Blanquerie  
Rue de l'Eglise  
Rue du Jeu de Paume  
Rue de la Rate  
Rue Paradis  
Rue de l'Hôpital  
Place des Consuls  
Place des Bergers  
Place des Prud'Hommes  
Place Saint-André  
Place Sainte-Madeleine

LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés suivant plan joint, pour un linéaire d'environ 1035 mètres avec 5 places d'environ 1652 m<sup>2</sup>.

CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :

- Ces différentes voies du centre historique forment, avec les maisons qui les bordent, la partie la plus ancienne de l'étroite enceinte fortifiée du « village perché » de La Cadière d'Azur qui en font son caractère si particulier.
- La Place Sainte-Madeleine dans le prolongement de la rue de l'Hôpital offre une vue panoramique sur la majeure partie du territoire communautaire (la mer et son littoral, le massif de la Sainte Baume, les vignobles et les espaces naturels du Haut Pays, le village médiéval du Castellet,...).
- La Place Sainte-Madeleine, au-delà de son panorama magnifique, surplombe au pied d'une falaise l'ancienne Chapelle de « Notre Dame du Piétat » devenue aujourd'hui la Maison du Terroir et du Patrimoine, structure communautaire.
- Ces différentes voies, toutes reliées les unes aux autres, permettent de visiter et découvrir le village, ses différentes portes, son église et forment un circuit pédestre touristique riche.

#### INTERET COMMUNAUTAIRE :

Voies reliant un site d'intérêt communautaire par sa qualité paysagère et architecturale

#### • **Le Castellet**

Chemin du Cèdre  
Chemin du Château Vieux  
Chemin du Galantin  
Chemin des Faremberts  
Chemin du Val d'Arenc

#### • **Evenos**

##### DENOMINATION :

Chemin de Font Vive

Chemin de la Colle

Voie dite de La Reppe (depuis la limite communale avec la commune du Beausset et l'ancien chemin de Marseille à Toulon jusqu'à la voie perpendiculaire rejoignant la RD8)

Voie rejoignant le carrefour giratoire avec la RD8 (depuis la voie dite de La Reppe jusqu'à la RD8)

##### LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés suivant plan joint, pour un linéaire d'environ 322 mètres.

##### CARACTERISTIQUE DES VOIRIES :



- L'ensemble de ces voies, en continuité les unes des autres, permettent de relier la commune d'Evenos à la commune du Beausset et assurent une circulation plus apaisée en parallèle à la RDB dont les flux de véhicules de transit sont importants et se raccordent à 4 endroits différents à la RD8.

- Permet une desserte des secteurs d'habitations existants environnants vers les centres du village du Beausset et d'Evenos, le collège Jean Giono et le complexe sportif existant.

#### INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voies de liaisons entre communes
- Voies participant à un maillage

- **Riboux**

Chemin Chapelle Sainte Agathe  
Chemin de la Croix Vieille et Chemin du Cimetière  
Chemin du Petit Plan

- **Saint-Cyr-sur-Mer**

Chemin de la Barbarie  
Chemin de la Clare  
Chemin de la Bégude  
Chemin du Valladou

- **Bandol**

Ancien Chemin du Beausset

- **Sanary-sur-Mer**

#### DENOMINATION :

Ancien Chemin de Toulon (anciennement dénommé chemin Communale n°2 ou CC2) comprenant les ronds-points Jacques Duhamel, Barthélémy Roger, Jean Moulin, des Médailleurs Militaires et les giratoires non dénommés communément appelés Morvenède, Devinette, Combescure-Milliére, Colombet-Saint-Roch.

#### LINEAIRE :

Tous les tronçons de voirie situés de la limite communale de Bandol à la limite communale d'Ollioules pour un linéaire d'environ 5200 mètres suivant plans joints.

#### CARACTERISTIQUE DE LA VOIRIE :

- traverse la commune de Sanary-sur-Mer d'Ouest en Est sur plus de 5 km,

- permet de relier le site du futur échangeur de Sanary-sur-Mer/Ollioules à l'actuel échangeur de Sanary-sur-Mer/Bandol,
- enregistre un trafic important de véhicules pour des besoins en déplacements privés, professionnels et touristiques permettant un délestage aux autres voies et ainsi, un désengorgement du trafic en centre-ville et en bord de littoral,
- permet la jonction entre les deux déchetteries communales de Sanary-sur-Mer et de Bandol, toutes deux ouvertes aux administrés de l'ensemble du territoire communautaire,
- permet d'assurer la desserte du Collège de La Guicharde, de la piscine municipale de Sanary-sur-Mer (seul équipement de cette nature du territoire communautaire et ouvert à la fréquentation des scolaires de la communauté d'agglomération) et d'une future zone d'activité projetée sur le secteur de La Saou (Ecotechnopôle).

#### INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Voie de desserte d'équipements communautaires
- Voie de liaisons entre communes
- Voie participant à un maillage

#### Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Rappel : sont d'intérêt communautaire la Maison des Arts et de la Culture de Signes, la Maison du Terroir et du Patrimoine de la Cadière d'Azur.



